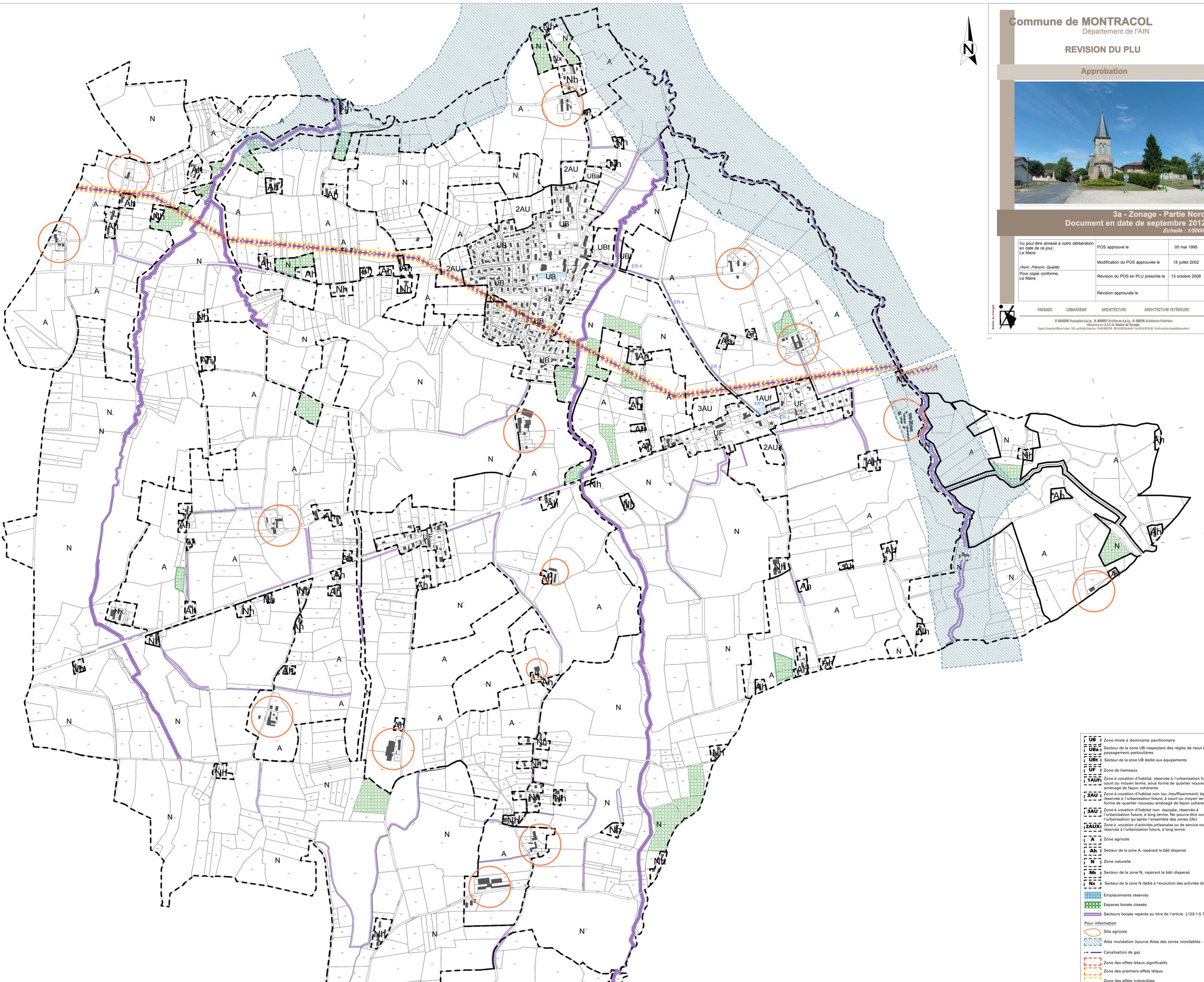




3a - Zonage - Partie Nord
Document en date de septembre 2012
Echelle : 1/5000^e

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire	POS approuvé le	05 mai 1995
(Nom, Prénom, Qualité)	Modification du POS approuvée le	18 juillet 2002
Pour copie conforme, Le Maire	Révision du POS en PLU prescrite le	13 octobre 2008
	Révision approuvée le	

PAYSAGE URBANISME ARCHITECTURE ARCHITECTURE INTERIEURE
 F. GAGNIN Paysagiste d.p., R. BENOIT Architecte d.p., G. GAGNIN Architecte d'intérieur
 Membres de la C.S.M. Rhône de Bourgogne
 Dépense Graphisme-Miscro - 101, rue Pully - Montracol - 69130 MONTRACOL - Tél. 04 78 37 18 18 - Fax 04 78 37 18 19 - Email contact@graphismiscro.com



- UB** Zone mixte à dominante pavillonnaire
- UBa** Secteur de la zone UB respectant des règles de recul et de paysage particulières
- UBt** Secteur de la zone UB dédié aux équipements
- UF** Zone de hameaux
- 1AUf** Zone à vocation d'habitat, réservée à l'urbanisation future, à court ou moyen terme, sous forme de quartier nouveau aménagé de façon cohérente
- 2AU** Zone à vocation d'habitat non (ou insuffisamment) équipée, réservée à l'urbanisation future, à court ou moyen terme, sous forme de quartier nouveau aménagé de façon cohérente
- 3AU** Zone à vocation d'habitat non équipée, réservée à l'urbanisation future, à long terme. Ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après l'ensemble des zones 2AU
- 2AUX** Zone à vocation d'activités artisanales ou de service non équipée, réservée à l'urbanisation future, à long terme.
- A** Zone agricole
- Ah** Secteur de la zone A, repérant le bâti dispersé
- N** Zone naturelle
- Nh** Secteur de la zone N, repérant le bâti dispersé
- Nx** Secteur de la zone N dédié à l'évolution des activités dispersées
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Secteurs boisés repérés au titre de l'article L123-1-5 7°
- Pour information**
- Site agricole
- Aléa inondation (source Atlas des zones inondables - 2008)
- Canalisation de gaz
- Zone des effets létaux significatifs
- Zone des premiers effets létaux
- Zone des effets irréversibles